

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 13 mai 2025)

SEANCE DU 19 MAI 2025 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE

Jean-Marc KLEIN

Eric MERTZ

Anne NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Aline ZEIGER

Absents excusés :

M. Sébastien CLEMENT qui donne procuration à Mme Christelle AUBELE

M. Cédric ACKER qui donne procuration à Mme Solène HOEHN

Mme Ghislaine NOPPER qui donne procuration à Mme Catherine STROH

Mme Camille VIOLAS, excusée

Monsieur Vincent BRENCKLE, excusé

Absents :

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME

M. Cyril DREYER

Mme Annick KCHAOU-MAHOU

M. Alain XAYAPHOUMMINE

AFFICHE LE 22/05/2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 avril 2025.
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 8 avril 2025 au 19 mai 2025.

FINANCES

- 4) Attribution de deux subventions au bénéfice de MAYOTTE.
- 5) Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.
- 6) Instauration de redevances d'occupation du domaine public

INTERCOMMUNALITE

- 7) Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM MUTZIG – Conseil Communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres.

POINTS DIVERS

- 8) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 07.

2025 – 29

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 – 30

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 avril 2025.

2025 – 31

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 8 AVRIL 2025 AU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

AFFICHE LE 22/05/2025

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 8 avril 2025 au 19 mai 2025.

FINANCES

2025 – 32

OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS AU BENEFICE DE MAYOTTE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025 -24 du 7 avril 2025, pour sa partie « subvention exceptionnelle ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE SOUTENIR les victimes du cyclone Chido à MAYOTTE en versant une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14,
- ◆ DE SOUTENIR les victimes du cyclone Chido à MAYOTTE en versant une subvention de 1 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2025.

2025 – 33

OBJET : SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE – COLLEGE NICOLAS COPERNIC

Le Conseil Municipal,

AFFICHE LE 22/05/2025

VU la demande du collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM reçue le 12 mai 2025 relative à un voyage scolaire en ITALIE d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, qui aura lieu du 18 au 24 mai 2025, soit 7 jours, auquel participeront 20 élèves d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU le coût prévisionnel du voyage qui s'établit à 470 € par élève,

VU la politique de soutien envers les familles d'ERNOLSHEIM-BRUCHE dont un ou plusieurs enfants participent à un voyage scolaire,

DECIDE

par douze voix pour et une abstention (Madame Solène HOEHN)

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 11 € par jour et par élève d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, soit 77 € par élève pour sept jours de voyage. La subvention sera versée sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation du séjour, du nombre de jours et du nombre d'élèves d'ERNOLSHEIM-BRUCHE y ayant participé, soit un maximum de 1 540 euros pour 20 élèves concernés,
- ◆ DE VERSER la subvention au collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 657381 du budget principal de 2025.

2025 – 34

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ◆ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

AFFICHE LE 22/05/2025

2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTEE PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ◆ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

INTERCOMMUNALITE

2025 – 35

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local,

AFFICHE LE 22/05/2025

VU la délibération n° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

AFFICHE LE 22/05/2025

- ◆ que cette composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

AUTORISE

- ◆ Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DIVERSES

2025 – 36

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce les prochaines dates :
 - lundi 26 mai à 20 H : Réunion Maire / Adjointes,
 - lundi 2 juin à 20 H : Réunion Conseil Municipal de Travail,
 - lundi 9 juin à 20 H : Réunion Maire / Adjointes – Annulé Pentecôte,
 - lundi 23 juin à 20 H : Réunion Maire / Adjointes,
 - lundi 7 juillet à 20 H : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 20 H 34.

AFFICHE LE 22/05/2025



Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2025-29	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2025-30	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
DCM-2025-31	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 8 avril 2025 au 19 mai 2025
DCM-2025-32	Attribution de deux subventions au bénéfice de MAYOTTE
DCM-2025-33	Subvention pour sortie scolaire – Collège Nicolas COPERNIC
DCM-2025-34	Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public
DCM-2025-35	Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – Conseil Communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
DCM-2025-36	Communications diverses

<p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
---	--

AFFICHE LE 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2025

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
FRANCHET Eric		
HOEHN Solène		
ESPLA Denis		
VIOLAS Camille		excusée
CLEMENT Sébastien	Procuration AUBELE Christelle	alcl.
ACKER Cédric	Procuration HOEHN Solène	
AUBELE Christelle		alcl.
BRENCKLE Vincent		excusé
COINDEVEL VALLIAME Mélaine		
DREYER Cyril		
KCHAOU MAHOU Annick		
KLEIN Jean-Marc		
MERTZ Eric		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine	Procuration STROH Catherine	
SCHOTT Laurent		
STROH Catherine		
XAYAPHOUMMINE Alain		
ZEIGER Aline		